

**Section du Centre Communal d'Action Sociale de la commune associée de
Neuville les Dieppe - Désignation du représentant du Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 30*

LE 12 JUIN DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 juin 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Sébastien, Mme RIDEL Patricia (de la question n°1 à la n°35), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°1 à la n°41 et à la question n°49), M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la n°3 et de la question n°35 à la n°49), Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la n°30), M. BREBION Bernard (de la question n° 3.1 à la n°49), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la n°35).

Sont absents et excusés : Mme RIDEL Patricia (de la question n°36 à la n°49), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°42 à la n°48), M. PAJOT Mickaël (de la question n°3.1 à la n°34), M. BAZIN Jean (de la question n°31 à la n°49), M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la n°3), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°36 à la n°49).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme RIDEL Patricia à M. JUMEL Sébastien (de la question n°36 à la n°49), M. PAJOT Mickaël à Mme BUQUET Estelle (de la question n°3.1 à la n°34), M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°31 à la n°49), Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°36 à la n°49).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que la convention de fusion des communes de Dieppe et de Neuville les Dieppe, selon la formule de la fusion-association, prévoit en son article 8, le maintien d'une section du Centre Communal d'Action Sociale, dotée de la personnalité juridique.

La section du CCAS de Neuville est gérée par un comité, comprenant, outre le maire délégué, président :

- un membre élu en son sein par le Conseil Municipal de Dieppe, après avis de la commission consultative de Neuville,
- deux membres élus en son sein par le conseil d'administration du C.C.A.S de Dieppe parmi les délégués du Conseil Municipal,
- trois membres nommés par le Maire, représentant des associations mentionnées à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2113-13, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles R 123-31 à R 123-38.

Considérant l'avis formulé par la commission consultative de Neuville réunie le 27 mai 2014 quant à la proposition de candidature de M. Daniel VERGER pour siéger au comité de la section d'action sociale.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner son représentant au sein de la section du Centre Communal d'Action Sociale de la commune associée de Neuville lès Dieppe et décide de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Candidature proposée par les Groupes « Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe », et « Dieppe Ecologique et Solidaire » : Daniel VERGER

Les élus du Groupe « Dieppe au Coeur » et la liste « Unis pour Dieppe » ne prennent pas part au vote.

Est désigné par 30 voix, représentant de la Ville au sein de la section du Centre Communal d'Action Sociale de la commune associée de Neuville lès Dieppe : M. Daniel VERGER

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--